



MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DES GO PEI ET DE LEURS PROJETS D'INNOVATION (16.1.1)

APPEL A PROJETS POUR LE SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DES GROUPES OPERATIONNELS DU PEI

« Le PEI-AGRI est une approche nouvelle visant à soutenir les secteurs agricole et sylvicole afin qu'ils deviennent plus productifs, plus durables et à même de relever les défis : concurrence toujours plus vive, volatilité des prix des marchés, changement climatique, règles environnementales plus strictes... Le PEI-AGRI se concentre sur la création de partenariats et la mise en relation d'acteurs au sein du réseau du PEI-AGRI, et au travers d'actions visant l'innovation, telles que les Groupes Opérationnels et les focus groups (groupe de réflexion). Différents acteurs de l'innovation, de l'agriculture et de la sylviculture – agriculteurs, conseillers, chercheurs, entreprises de l'agroalimentaire, ONG... - ont vocation à travailler ensemble, partager leurs idées, transformer les connaissances en solutions innovantes pouvant être plus aisément mises en pratique. En unissant leurs forces, les partenaires impliqués débouchent plus rapidement sur les résultats. Le PEI-AGRI contribue à la diffusion de toutes les connaissances – nouvelles ou existantes – importantes en matière d'innovation agricole au travers de l'Union Européenne. Ainsi, lorsqu'un expert roumain développe une solution utile pour un agriculteur espagnol, ce dernier doit pouvoir accéder à l'information le plus rapidement possible. »

Dossier de presse de présentation du PEI, EIP SERVICE POINT

OBJECTIFS

Le présent Appel à Projets porte sur l'ouverture du dispositif 16.1.1 concernant le Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI), du Programme de Développement Rural Midi-Pyrénées pour l'année 2017.

Le PEI 2017 est ouvert sur les thématiques suivantes :

- La durabilité (triple performance écologique, sociale et économique) et création de valeur dans les filières d'élevage et exploitations grandes cultures
- Gestion durable de l'eau : développement de filières ou de méthodes bas intrants (produits phytosanitaires, fertilisants, quantité d'eau) ; agriculture de conservation des sols.
- Méthanisation : gestion du digestat



- Bio-contrôle
- Agriculture de précision : adaptation des outils de production dans une logique de meilleure prise en charge des enjeux environnementaux et économiques.

Les synergies avec d'autres outils du projet agro-écologique pour la France pourront être valorisées par les porteurs de projets.

Une notice est mise à disposition des porteurs de projets sur le site de l'Europe en Languedoc Roussillon Midi Pyrénées pour les renseigner sur le PEI.

La fiche mesure est également en ligne sur ce site (extrait du PDR).

CALENDRIER

Dépôt du dossier : Du **3 février au 13 avril 2017**

Au-delà de cette date aucun dossier ne sera recevable.

Une copie du dossier doit également être déposée au cofinancier national sollicité.

CONDITIONS

Les conditions applicables sont mises en œuvre sur la base de la fiche mesure du PDR à disposition des porteurs de projets.

- Bénéficiaires :

Le bénéficiaire est le Groupe Opérationnel (GO). Pour 2017, le GO est porté par un chef de file.

Une convention doit être passée entre le chef de file et les partenaires pour identifier les modalités de fonctionnement du GO et sa gouvernance.

Le GO est soit nouvellement constitué, soit il s'agit d'un groupe déjà existant qui met en œuvre un **nouveau projet**. **Il n'est pas possible de soutenir des projets dans une démarche de continuité.**

Le siège social ou un établissement actif du chef de file doit se trouver en région Occitanie.

Les bénéficiaires dans le cadre de la constitution d'un GO PEI peuvent être : Agriculteurs, CUMA, entreprises, y compris coopératives ou SCIC, acteurs du secteur forêt-bois, associations, Chambres d'agriculture, autres organismes de développement et organismes fédératifs, syndicats professionnels, Instituts techniques et autres établissements d'expérimentation, établissements de recherche ou d'enseignement, Interprofessions, groupements de producteurs quel que soit leur statut juridique, Collectivités.



La composition du GO doit comprendre au minimum des agriculteurs, les organismes d'accompagnement de l'agriculture, services d'innovation, et la recherche/expérimentation en fonction des projets.

- Durée des projets : 4 ans maximum
- Localisation géographique du projet : le projet doit se dérouler sur la zone du PDR Midi-Pyrénées.
- Coûts éligibles :

Coûts directs :

- dépenses directes de personnels éligibles pour les intervenants directement liés au projet,
- frais de déplacement : uniquement frais nationaux et internationaux facturés (avion, train...),
- coûts d'expérimentation y compris les pilotes expérimentaux,
- coûts d'organisation logistique facturés (hors facturation interne de l'un des membres),
- frais d'organisation ou de participation des séminaires (hors réunion des partenaires du GO) dans la limite de 2 séminaires par an,
- coûts de conception et production des livrables pour diffusion des résultats du projet.

Les investissements, en dehors des coûts d'expérimentation et des pilotes expérimentaux, sont pris en charge individuellement dans le cadre des types d'opération prévoyant des taux majorés pour les projets PEI.

Coûts indirects :

Ils seront calculés en application d'un taux forfaitaire de 15% sur les coûts de personnels directs éligibles. Ces coûts comprennent les frais de véhicules de service et les frais de déplacement interne.

Tous les montants sont présentés HT.

- Contenu du dossier

- La composition exacte du GO appuyée sur une convention de partenariat désignant le chef de file, les partenaires et leurs engagements respectifs (y compris financiers et pour la réalisation opérationnelle) sur le projet.
La convention de partenariat devra être signée avant l'engagement juridique.
- L'identification d'un « service innovation », de ses compétences et de son rôle dans le projet.
- Une évaluation argumentée de la dimension d'innovation du projet démontrant la plus-value du projet par rapport à l'existant.
- Le plan d'action détaillé du projet : les actions sont déclinées dans le temps et justifiées en termes de dépenses.



- Les objectifs à mi-parcours et les objectifs finaux du projet : les livrables, les résultats attendus (impacts économiques, environnementaux et sociaux), les indicateurs de suivi du projet.
- Les cibles de diffusion des résultats.
- Le plan de financement détaillé du projet, y compris par partenaires. Le plan de financement prévisionnel doit clairement indiquer les cofinancements nationaux pressentis (Agence de l'eau, Etat...).
- L'ensemble des pièces justificatives indiquées dans le formulaire, et les devis permettant de justifier du caractère raisonnable des coûts

FINANCEMENTS

Enveloppe FEADER 2017 : 600 000 €.

Taux d'aide publique : 80% des dépenses éligibles HT.

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du TFUE dont le financement est soumis aux règles d'aide d'Etat, sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014,
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du Traité,
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Dans ce cas, l'application du taux d'aide devra être conforme aux régimes d'aides d'Etat, dans la limite de l'intensité de l'aide prévue dans la fiche mesure.

SELECTION

Il est rappelé que les dossiers examinés sur la base d'un plan de financement prévisionnel identifiant les cofinanceurs nationaux pressentis.

Critères de sélection	Points attribués	Méthode d'analyse :
Pertinence du projet au regard des thématiques cibles de l'AAP	30	Correspondance du projet à la thématique choisie, ciblage de la thématique, méthode et caractérisation d'une problématique en lien avec la thématique ciblée et hypothèses



		portées par le projet pour la traiter
Composition du GO PEI et pertinence du rôle des acteurs actifs dans le GO PEI et de ses partenaires	10	Appréciation de la présentation des partenaires, de la pertinence de leur rôle dans le projet, de la qualité de leur implication et des compétences engagées (en lien avec les solutions recherchées sur le projet).
<i>Majoration :</i>	5	Accordée aux projets mobilisant les stations régionales d'expérimentation ou les fermes d'application des Etablissements d'enseignement agricole, et justifiant leur implication effective dans le projet et pour la production des résultats.
<i>Majoration :</i>	4	Accordée si la démarche partenariale est déjà avancée et a permis de produire un premier schéma de gouvernance du projet
L'identification d'un service d'innovation d'appui et la pertinence de ses actions	6	Appréciation du choix du service d'innovation d'appui, de son rôle dans la gouvernance, des compétences justifiant son rôle.
<i>Majoration :</i>	2	Accordée si le Service d'innovation a une capacité avérée à appuyer la diffusion des résultats du projet.
La qualité des connaissances quant aux différentes stratégies d'innovation régionales, ainsi que des priorités européennes	5	Appréciation de la recherche de synergies avec des stratégies régionales d'innovation, la prise en compte des programmes de recherche pertinents et complémentaires régionaux, nationaux et/ou européens, la connaissance des priorités européennes. La capacité à fournir une restitution claire et justifiée de ces synergies sera



		apprécié, ainsi que la valorisation de ces synergies dans les résultats du projet.
Synergie avec les actions soutenues dans le PDRR	4	Appréciation de la capacité à ce que le PEI soit une plus-value pour des actions complémentaires du PDR.
La qualité de l'approche d'innovation envisagée et les perspectives d'approfondissement de l'état de l'art	5	Accordée si la caractérisation de l'innovation permet d'identifier et de justifier un « saut » d'innovation pour une filière/un territoire (justifié au regard de l'état initial et des effets attendus du projet)
Majoration :	5	Accordée pour la qualité de l'évaluation des résultats proposée sur le projet et la qualité de la méthode de diffusion des cibles (efficacité).
Retombées opérationnelles du projet envisagées	15	Appréciation de la démonstration faite dans le dossier des perspectives économiques, environnementales, sociales envisagées pour les cibles visées par le projet.
Présentation du dossier	5	Qualité du dossier présenté, sur le fond et la forme.
Majoration	4	Accordée sur la qualité rédactionnelle du plan d'action du projet et sur la présentation d'un résumé en français et en anglais
TOTAL	100	

Pour être retenus, les dossiers présentés devront obtenir la note minimale de : **60 points**



Les dossiers ayant obtenus la note minimale, seront ensuite classés par ordre décroissant (de la note la plus haute à la note la plus basse). Ce classement contribuera à conditionner l'attribution des aides.